

Référence : C.N.122.2021.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

LETTONIE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 6 avril 2021.

(Traduction) (Original : anglais)

No UN-N-6947

La Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, conformément à l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'informe que l'état d'urgence déclaré le 6 novembre 2020 et qui nécessitait une dérogation à l'article 21 du Pacte a été levé. Par conséquent, conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte, le Gouvernement retire sa dérogation à l'article 21 du Pacte.

La Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies rappelle qu'elle a informé, le 30 décembre 2020, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que le Gouvernement de la République de Lettonie avait déclaré, le 6 novembre 2020, l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la République de Lettonie, ce qui nécessitait une dérogation à l'article 21 du Pacte. Compte tenu de la menace persistante que représentait la COVID-19 pour la santé publique, le Gouvernement de la République de Lettonie avait prorogé, le 5 février 2021, l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la République de Lettonie jusqu'au 6 avril 2021.

Étant donné que le Gouvernement a décidé de ne pas proroger l'état d'urgence en Lettonie, les mesures adoptées par le décret n° 655 du Conseil des ministres en date du 6 novembre 2020 sur la déclaration de l'état d'urgence, qui nécessitaient une dérogation à l'article 21 du Pacte, ont cessé de s'appliquer le 6 avril 2021. En conséquence, le Gouvernement met fin à sa dérogation à l'article 21 du Pacte, et les dispositions du Pacte sont à nouveau pleinement appliquées.

La Mission permanente de la Lettonie auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

New York, le 6 avril 2021

Le 7 avril 2021



¹ Voir notification dépositaire C.N.579.2020.TREATIES-IV.4 du 8 janvier 2021 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Lettonie).